

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JANVIER 2015
A 20 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR

- ↳ **Débat d'Orientations Budgétaires,**
- ↳ **Finances :**
 - **Créances éteintes,**
 - **Information sur l'utilisation des dépenses imprévues : Budget Général, Budget Maison de la Petite Enfance et Budget SPANC,**
- ↳ **Questions diverses.**

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire du Pays de Matignon, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de Développement Intercommunal de MATIGNON sous la présidence de Monsieur Arnaud LÉCUYER.

Etaient présents :

FREHEL	Mme MOISAN Michèle – Maire Mme BLINTZOWSKY Christiane M. GIRARD Jacques
HENANBIHEN	M. PAULET Daniel – Maire M. GAUTHIER Joseph
MATIGNON	M. CARFANTAN Jean-René – Maire Mme BILY-LE GUYADER Hélène Mme GUYOMARD Véronique M. LÉBOUC Gervais
PLEBOULLE	Mme CHERDEL Myriam – Maire M. DROUET Roger
PLEVENON	Mme BELLARD Claudine – Maire Mme BURNOUF Joëlle
RUCA	M. LAYEC Claude
SAINT CAST LE GUILDON	Mme ALLORY Josiane – Maire Mme BLANCHET Jacqueline M. LANCELOT Christian Mme LECLERC Valérie M. MÉNARD Gilbert
SAINT DENOUL	M. TRIHAN Gérard
SAINT POTAN	M. LÉCUYER Arnaud – Maire M. BERTRAND Pierre Mme HERVÉ Agnès

Etaient absents représentés :

M. DROGUET Stéphan, conseiller communautaire de FRÉHEL, représenté par Mme MOISAN Michèle

Mme LEGOFF Candyène, conseillère communautaire de HENANBIHEN, représentée par M. PAULET Daniel

M. HERVÉ Yves, conseiller communautaire de SAINT CAST LE GUILDO, représenté par M. GAUTHIER Joseph

Mme SALOU Marie-Thérèse, Maire et conseillère communautaire de SAINT DENOUAL, représentée par M. TRIHAN Gérard

Etait absent :

M. PERCHE Dominique, Maire et conseiller communautaire de RUCA

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président nomme Mme BURNOUF Joëlle secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il soumet le procès-verbal du 4 décembre 2014 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 4 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS PRINCIPALES

I DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président présente Mme Laure LECOLLINET recrutée en tant que chargée de mission – prospective financière et politique en poste depuis le 12 janvier 2015.

Il rappelle que les textes organisent déjà de larges droits et prérogatives au profit des membres de l'assemblée délibérante mais, force est de constater une carence de participation des conseillers locaux dans la discussion budgétaire. Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux groupements de communes, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB permet à chacun d'avoir des éléments budgétaires en rétrospective et en perspective. Le vote du Budget aura lieu le 30 mars.

En février aura lieu l'élaboration des budgets par les services, fin février – début mars les grandes orientations seront validées par l'exécutif (Président + Vice-Présidents) puis en commissions.

M. PAULET présente la première partie du document.

Concernant le budget SPANC, Mesdames ALLORY et BLINTZOWSKY s'interrogent sur la différence entre les dépenses au compte 658 et les recettes de fonctionnement au compte 778. Ces deux comptes concernent les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne versées à la Communauté de Communes mais reversées aux particuliers.

Il convient de modifier l'explication du bas de la page n° 8 :

Les particuliers disposent d'un délai de 18 mois à compter de l'acceptation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour réaliser les travaux. Un premier acompte de 40 % est versé à partir du moment où au moins 30 % des chantiers de la tranche concernée sont finalisés. Le solde de la subvention est versé dès lors que la tranche de travaux est finalisée (ce qui explique les versements tardifs des subventions). Les conditions sont fixées par L'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Mme BURNOUF informe que des explications seront fournies en commission et au prochain Conseil Communautaire.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, on constate une régularité entre 2013 et 2014.

L'augmentation du produit des impôts s'explique par la revalorisation des bases d'environ 1% par an, cet effet base devrait être de 0.9 % pour 2015, l'effet taux n'ayant pas été actionné depuis 2009 sauf pour la taxe ordures ménagères.

L'analyse de la dette fait apparaître, à ce jour, une annuité de 500 000 € pour 2015, tous budgets confondus, ce qui représente un endettement de 144 €/habitant pour le Budget Général, 31.70 €/habitant pour le Budget Maison de la Petite Enfance et 20.50 €/habitant pour le Budget Zone Artisanale de Matignon.

L'endettement est relativement bas.

M. CARFANTAN souligne que la situation est confortable pour les 5 prochaines années.

M. PAULET fait une transition avant de passer à la 2^{ème} partie.

Il rappelle que le bloc local (communes et Communauté de Communes) est maître d'ouvrage de 60 % de l'investissement public. Trois tendances sont possibles :

- Le repli, renoncement
- L'ajustement, moins d'argent moins d'investissements
- Choix stratégique de l'investissement

Pour investir, il faudra sélectionner les projets utiles et vertueux (internet-le très haut débit pour attirer l'emploi, énergie, eau, patrimoine, enfance, personnes âgées...).

Il faudra mettre en place un schéma de mutualisation et d'organisation financière entre les communes et la Communauté de Communes ainsi qu'un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI).

L'intercommunalité gardera les compétences prioritaires et régaliennes et pour les communes l'avenir passera peut-être par le regroupement en commune nouvelle pour être présent que ce soit pour les services de proximité et dans les futures intercommunalités.

M. PAULET fait lecture de la 2^{ème} partie du document – prospective financière 2015.

Une discussion s'engage.

M. DROUET pense qu'il est important de continuer à faire travailler les entreprises, notamment les travaux publics.

Si certaines compétences peuvent être mutualisées, des services de proximité doivent être conservés (voirie, petite enfance, musique...).

Mme ALLORY souhaiterait connaître ce qui va être fait pour les locaux de l'APMI (Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal).

Monsieur le Président pense qu'il faut trouver des locaux adéquats, du neuf ou de la rénovation, avant la fusion à venir.

Il informe les conseillers communautaires qu'une opportunité s'offre à la collectivité à savoir les locaux de l'OHS (Objectif Handicap Solidarité) rue des Guerches à Matignon qui

accueillent actuellement la PMI (Protection Maternelle Infantile), le Centre de Gestion pour les visites médicales.

Une première visite a déjà eu lieu. Le bâtiment est estimé par les domaines à 170 000 €. Des négociations doivent prochainement être engagées. Le terrain limitrophe appartient à la commune de Matignon.

M. PAULET souhaiterait qu'un enseignement musical soit conservé à Hénanbihen dans la salle du Cercle.

Mme MOISAN pense qu'il faut se donner les moyens pour tout centraliser dans un même lieu et, de ce fait, étudier les possibilités d'agrandissement des locaux de l'OHS.

Concernant la Zone Artisanale de Saint Denoual, le permis d'aménager sera lancé durant l'année 2015.

M. GAUTHIER souhaiterait connaître la surface à aménager.

Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission Développement Economique ainsi qu'un point sur la Zone Artisanale de Matignon (lots vendus, lots restants à vendre...).

M. DROUET questionne sur la délocalisation des Services Techniques.

M. LEBouc informe que les premières études seront réalisées en 2015.

Monsieur le Président ne souhaite pas retrouver ces 100 000 € en restes à réaliser début 2016.

M. CARFANTAN s'interroge sur les colonnes enterrées.

M. LEBouc précise que l'enveloppe globale a été maintenue même si certaines colonnes ne pourront pas être mises en place en 2015 à cause de travaux sur certaines communes.

Concernant Mégalis, les travaux suivent le programme.

Une discussion s'engage.

M. PAULET rappelle que le choix fait par la Communauté de Communes n'est pas un choix d'avenir. De plus, il précise qu'il n'y aura pas de financements publics dans les 10 années à venir.

M. LEBouc rappelle que M. BOULANGER avait précisé que la Communauté de Communes n'aurait pas été retenue pour la fibre. Ce qui explique le choix qui a suivi.

Mme BELLiard a reçu une circulaire du Préfet concernant la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et demande s'il y aura des projets pouvant rentrer dans les critères.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il est intervenu pour que les travaux d'assainissement collectif dans les centres bourgs soient retenus. L'enveloppe globale pour le département des Côtes d'Armor devrait être de 12 millions d'euros.

Il souhaite faire prochainement un récapitulatif des différentes aides pouvant être accordées aux communes et à la Communauté de Communes et en faire une présentation aux communes.

Concernant la piscine de Saint Cast le Guildo, il est important qu'elle puisse passer communautaire avant la fusion.

Mme ALLORY ajoute que des travaux sont à envisager rapidement, la piscine a 40 ans.

Suite à la décision de ne pas construire de salle multi fonctions, il est proposé un fonds de concours aux communes qui ont un projet de salles (réhabilitation ou construction). Les modalités seront définies ultérieurement.

Mme MOISAN pense que le fonds de concours pourrait être proposé à d'autres projets que ceux des salles.

Ce point sera travaillé en commission Finances avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Circulaire Ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993, précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Considérant que dans les Communautés de Communes ayant une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Matignon a fait le choix de maintenir cette obligation,

Considérant que ce débat offre la possibilité aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

UN DEBAT EST INTERVENU au sein du Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Matignon ; le document annexé à la présente délibération ayant servi de base de discussion.

II FINANCES

↳ Créances éteintes

M. PAULET informe les conseillers communautaires que la Trésorerie de Matignon nous a transmis un état de créances éteintes :

- suite à liquidation judiciaire faisant l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire simplifiée prononcé le 27/11/2012 - factures Redevance Spéciale 3^{ème} + 4^{ème} trimestre 2012 pour un montant de 274.94 € T.T.C.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes :

- la somme de 274.94 € T.T.C. concernant des factures de Redevance Spéciale pour l'année 2012

Les dépenses seront imputées à l'article 6542 du budget de la collectivité pour un montant total de 274.94 € T.T.C.

↳ Information sur l'utilisation des dépenses imprévues

↳ Budget Général - DBM n° 3, n° 4 et n° 5

M. PAULET informe les conseillers communautaires qu'afin de mandater les charges de personnel du mois de décembre, il a été nécessaire d'alimenter le chapitre 012 par les dépenses imprévues, à savoir :

DBM n° 3	022	- 33 000 €
	012- 64131	+ 12 000 €

	012- 64162	+ 1 000 €
	012- 6453	+ 20 000 €
DBM n° 4	022	- 8 100 €
	012 - 6451	+ 8 100 €

Afin de mandater le reversement FNGIR du mois de décembre, il a été nécessaire d'alimenter le chapitre 014 par les dépenses imprévues, à savoir :

DBM n° 5	022	- 6 €
	73923	+ 6 €

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE.

🔗 *Budget Maison de la Petite Enfance – DBM n° 3 et n°4*

DBM n° 3 : Afin de mandater les charges de personnel du mois de décembre, il a été nécessaire d'alimenter le chapitre 012 par les dépenses imprévues, à savoir :

	022	- 500 €
	012- 64131	+ 500 €

DBM n° 4 : Afin de mandater les dernières factures de fonctionnement, il a été nécessaire d'alimenter le chapitre 011 par les dépenses imprévues, à savoir :

	022	- 1 100 €
	011 - 611	+ 1 100 €

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE.

🔗 *Budget SPANC – DBM n° 1*

M. PAULET informe les conseillers communautaires qu'afin de mandater une charge constatée d'avance, il a été nécessaire d'alimenter le chapitre 65 par les dépenses imprévues, à savoir :

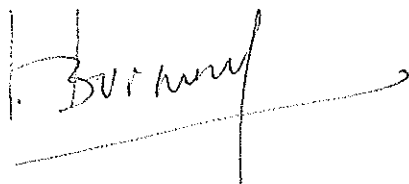
	022	- 19 210 €
	658	+ 19 210 €

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H15.

La Secrétaire de séance,



Le Président,

